

Orléans, le 19 Septembre 2017

Rectorat

Secrétariat général
SG/ 036 /2017

ce.sga@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

signalé

La Rectrice,
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : Obligation statutaire de discrétion professionnelle notamment en matière de données à caractère médical

Réf. :

-Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique d'Etat

-Circulaire FP/4 n°2049 du 24/07/2003 relatif à la modalité de traitement des certificats médicaux, d'arrêt de travail.

Suite à de récentes interrogations portant sur les conditions de mise en œuvre de la protection du secret médical, il me semble nécessaire de rappeler la législation en la matière.

Les autorités hiérarchiques ainsi que les agents de l'Etat qui ont en charge le suivi et/ou la gestion de personnels ne sont pas habilités, en effet, à traiter et à connaître des données médicales des autres agents

Les personnels placés par leur médecin, dentiste ou sage-femme en congé maladie ordinaire doivent vous adresser les volets n° 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail.

Le volet 1 comportant le motif de l'arrêt de travail ne doit en aucun cas être réclamé ni mis au dossier administratif. Ce volet n°1 ne concerne que le médecin de la CPAM ou le médecin agréé amené à contrôler l'arrêt de travail et doit être conservé par l'intéressé.

A l'occasion de ce rappel, je souhaite aussi vous préciser que tout entretien hiérarchique avec un de vos personnels ne doit faire l'objet de questionnement précis concernant sa situation médicale, ses soins, ses médecins, ses spécialistes.

Toute situation d'un personnel pouvant amener à un questionnement sur les interactions santé - travail doit être orientée ou vous amener à prendre contact avec les professionnels médicaux ou sociaux des personnels dont vous trouverez les coordonnées ci-joint :



Le médecin de Prévention :


2/2

- **Docteur Cécile GRUEL :** 02 38 78 46 70

Les Assistantes Sociales du personnel :

- Du Cher : **Salira AOUADJIA** 02 36 08 20 05
- De l'Eure-Et-Loir **Christelle LECOMTE** 02 36 15 11 20
Virginie LIZEROT 02 36 15 11 21
- De L'Indre **Estelle VILLE** 02 54 60 57 16
- De l'Indre-Et-Loire **Sandrine CARLIEZ** 02 47 60 77 75
Marylaine POIRIER-CHAMPION 02 47 60 77 76
- Du Loir-Et-Cher **Pascale LASNE** 02 34 03 90 47
- Du Loiret **Nathalie MARAIS** 02 38 24 29 97
Yasmina ALLOUI 02 38 24 29 38

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'Académie



Michel Daumin